

Mon matériel

Prise en charge, approvisionnement

Coordonnées de la stomathérapeute

0 800 479 267

Service & appel
gratuits

ou par internet à assistance.conseil@hollister.com



Hollister France
Tour Franklin
100/101 Terrasse Boieldieu
92042 Paris La Défense
www.hollister.fr



Je vais sortir de l'hôpital, est-ce que l'on va me donner du matériel ?

A la sortie de l'hôpital, une ordonnance vous est remise. Elle contient la désignation, la référence et le code ACL (code utile au pharmacien) du matériel prescrit. Demandez à votre équipe soignante de vous laisser un peu de matériel en attendant de récupérer vos produits, ainsi qu'une trousse de soins comprenant un gabarit pour vérifier le diamètre de votre stomie et des ciseaux. Vous pouvez ranger vos produits dans cette trousse lorsque vous vous déplacez.



Comment me procurer les produits avec mon ordonnance ?

Vous avez deux possibilités. La première consiste à vous rendre chez votre pharmacien et lui donner l'ordonnance. Si le pharmacien a les produits en stock, il vous les donne immédiatement. S'il n'en dispose pas, il passera une commande et vous serez livré à la pharmacie dans les 24 à 48h. Vous pouvez également faire appel à un prestataire de services à qui vous donnez votre ordonnance. Celui-ci vous livre les produits anonymement à votre domicile. Il existe plusieurs prestataires sur votre région. Demandez conseil à votre équipe soignante pour connaître leurs coordonnées.

Mon ordonnance arrive à expiration, comment dois-je faire pour la renouveler ?

Si vous avez l'ancienne ordonnance, demandez à votre médecin traitant ou à votre équipe soignante de la renouveler afin qu'il/elle vous établisse la même en précisant le nom du produit, la référence, et, si vous le connaissez, le code ACL (code pour la pharmacie).

Je vais à la pharmacie et on me propose un autre appareillage, que dois-je faire ?

Votre appareillage vous a été prescrit car il est adapté à votre stomie. Contactez votre infirmière stomathérapeute avant tout changement pour avoir son avis.

Je ne retrouve plus les références de mon matériel, comment dois-je faire ?

Plusieurs possibilités s'offrent à vous. Si vous avez des boîtes chez vous, les références sont inscrites dessus. Vous pouvez également demander à votre pharmacien ou votre prestataire de services, chez qui vous vous procurez les produits, ou encore auprès de votre équipe soignante qui connaît bien les produits que vous utilisez. Afin d'éviter que cela ne se reproduise, inscrivez les références sur une petite carte à glisser dans votre portefeuille par exemple ou dans votre trousse de soin. Gardez précieusement ces informations et pensez à faire une copie de votre ordonnance.

Dois-je prévoir du matériel d'avance ?

En effet, il est préférable d'avoir une boîte de matériel d'avance. De cette manière vous pourrez faire face plus facilement à vos besoins. Par ailleurs, si vous partez en voyage, prévoyez toujours du matériel pour ne pas vous retrouver démuné. Un changement d'habitude alimentaire (un voyage à l'étranger) ou d'hygiène de vie peut affecter votre transit et nécessiter un changement plus rapproché de votre appareillage. Demandez également à votre médecin ou votre infirmière de vous faire une ordonnance que vous emporterez avec vous.

Qu'est-ce qu'une carte d'invalidité ? Puis-je en bénéficier ?

La carte d'invalidité a pour objectif d'attester que son détenteur est handicapé, et est délivrée sous conditions, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80%, ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité classée en 3^{ème} catégorie par la sécurité sociale. Les critères d'attribution de la carte dépendent de votre pathologie et sont évalués par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et votre médecin. Pour effectuer une demande, il convient de s'adresser directement à cet organisme ou à votre médecin qui vous renseignera sur vos droits et démarches.